



MONT-TREMBLANT

POLITIQUE DE CLUB

**TÉMOINS D'UNE CONDUITE
INAPPROPRIÉE**

MARCHE À SUIVRE

décembre 2020



POLITIQUE DE CLUB

TÉMOINS D'UNE CONDUITE INAPPROPRIÉE

MARCHE A SUIVRE

Étapes à suivre

Il est essentiel de rédiger un compte rendu écrit à chacune des étapes afin de conserver des traces écrites

Il est essentiel d'informer le ou les parents, s'il y a lieu de le faire, à propos des allégations de conduite inappropriée

Étape 1

- Vous êtes témoins d'une conduite inappropriée¹ par un entraîneur ou un bénévole.
- Un enfant dévoile des informations comme quoi un entraîneur ou un bénévole aurait eu une conduite inappropriée.

Étape 2

- Le témoin ou la personne recevant l'information informe son supérieur (directeur technique ou directeur compétition)

Étape 3

- Le supérieur prévient la direction du club (président ou vice-président).

¹ Voir « Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes » pages 4-5 pour connaître les comportements qui sont jugés inappropriés.



POLITIQUE DE CLUB

TÉMOINS D'UNE CONDUITE INAPPROPRIÉE

MARCHE A SUIVRE

Étape 4

- Le supérieur et la direction du club déterminent si les inquiétudes sont justifiées.

« Les mesures prises par l'organisation dépendront de la nature de l'incident; toutefois, il est important pour l'organisation de faire la distinction entre un comportement illégal et un comportement inapproprié et d'établir des procédures de signalement appropriées pour chacun. »

Dans l'éventualité que l'inconduite d'un employé/bénévole est suffisamment grave pour mener à un renvoi, elle doit être signalée à l'instance dirigeante de l'organisation (district/ région et/ou OPTS). Les OPTS doivent avoir en place un processus de suivi, d'examen et d'arbitrage des incidents d'inconduite rapportés. Après l'arbitrage, l'OPTS peut informer les organisations membres auprès desquelles l'individu s'enregistre dans l'avenir de même que Canada Soccer afin d'informer les organisations potentielles futures à l'extérieur de l'OPTS. »

Source : Guide de sécurité de Canada Soccer, page 10, https://www.canadasoccer.com/files/CanadaSoccer_GuidetoSafetyFR.pdf

Étape 5

- Si les inquiétudes sont justifiées, le supérieur et la direction de club convoquent l'entraîneur ou le bénévole concerné pour discuter des allégations et des inquiétudes soulevées.
- La personne concerné est informée de la plainte sans que l'identité du plaignant ne lui soit révélée.
- L'entraîneur ou le bénévole concerné est amené à réagir aux allégations.



POLITIQUE DE CLUB

TÉMOINS D'UNE CONDUITE INAPPROPRIÉE

MARCHE A SUIVRE

Étape 6

- Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause n'est pas suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, l'organisme pourra choisir d'expliquer clairement ses attentes à l'entraîneur ou au bénévole quant au respect du Code de conduite pour la protection des enfants.

Étape 7

- Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause est suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, un suivi interne sera effectué.



POLITIQUE DE CLUB

TÉMOINS D'UNE CONDUITE INAPPROPRIÉE

MARCHE A SUIVRE

Étape 8

- Le club effectue un suivi interne :

RÉSULTATS

- A. Les allégations de conduite inappropriée sont infondées.** Suivez les politiques internes. Le dossier est clos, mais l'organisme peut décider de profiter de l'occasion pour rappeler à tous ses entraîneurs et bénévoles l'existence du Code de conduite pour la protection des enfants.
- B. Les allégations de conduite inappropriée sont fondées.** La suite des choses dépendra de la gravité des comportements en cause, de la nature des informations recueillies durant le suivi interne et d'autres éléments pertinents (ex. des agissements antérieurs de nature similaire). Des mesures disciplinaires plus ou moins sévères pourraient être justifiées. Par exemple, l'organisme pourrait, par mesure de précaution, signaler ses inquiétudes à la protection de l'enfance ou à la police.
- C. Résultats non concluants.** La suite des choses devra être déterminée avec soin et dépendra de la nature des informations recueillies durant le suivi interne. Examinez les options, évaluez les risques et consultez des professionnels au besoin.

Étape 9

- Encadrez et surveillez adéquatement l'entraîneur ou le bénévole, dans le respect des politiques internes.